

COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_015

~~~~~

## SEANCE DU 21 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 11

Date de convocation : 14 mars 2025

**PRESENTS :** TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, MARTIN Françoise, TAGAND François, CHAPERON Virginie, RATEL Aurélie, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre, BACQUET Fantine

**ABSENTS EXCUSES :** DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien (pouvoir à TAGAND François), MOTTIEZ Adrien, QUESTROY Claudine (pouvoir à MARTIN Françoise), MOTTIEZ Emmanuel

Monsieur PAREYT Alexandre a été élu secrétaire.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : MANDATEMENT DE PLS.ADIL74 POUR L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2015, il a été décidé que la commune soit référencée en tant que « service enregistreur » dans le système national d'enregistrement (SNE) des demandeurs de logements sociaux et de mandater l'association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL74) pour l'enregistrement des demandes déposées auprès de la mairie.

Il précise que la commune, en qualité de « service enregistreur », dispose d'un accès à l'application PLS.ADIL74 permettant d'accéder aux données nominatives et statistiques relatives aux demandeurs de logements sociaux.

Il propose de renouveler pour l'année 2025, la convention fixant les conditions partenariales avec PLS.ADIL74. La commune versera à l'association une cotisation de fonctionnement qui s'établit à 306 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les relations partenariales avec l'association PLS.ADIL74 pour l'année 2025.

- **APPROUVE** le versement de la cotisation de fonctionnement à l'association PLS.ADIL74 d'un montant de 306 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON



Le secrétaire de séance,  
Alexandre PAREYT

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*